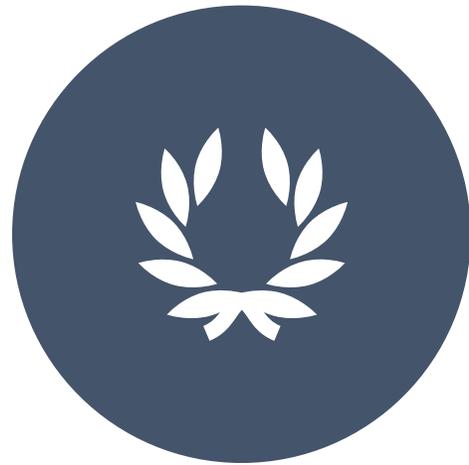


Revalorisation à travers



LE SOCLE



LE PACTE

Revalorisation
salariale
Objectif: revaloriser
le salaire des maitres
de 10 % via le Socle
et le Pacte

300 Millions pour
2023 et 1,9 Milliard
en année pleine
2024

Le Socle c'est pour tous

Le Pacte : fonction des besoins et
de la distribution de l'enveloppe
(remplacement et autres
missions). Base du volontariat

Socle

- Revalorisation ISOE et ISAE 2550 € bruts annuels. [Arrêté du 19 juillet 2023](#)
- Augmentation des taux passage HC pour atteindre 23 % en 2025.
- Maintien prime attractivité aux stagiaires quelle que soit quotité [Arrêté du 19 juillet 2023](#)
- Maintien prime attractivité pour 6 premiers échelons puis moindre augmentation échelons suivants [Arrêté du 19 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 12 mars 2021](#)

Socle

- Classe Exceptionnelle [Décret n° 2023-720 et 721 du 4 août 2023](#)
 - Linéarisation des promotions à l'échelon spécial (devient 5^{ème} échelon sans contingentement) : HEA 1-2-3
 - Suppression des viviers 1 et 2. Passage à la Cl. Exc. à partir du 5^{ème} échelon HC (PE, Certifiés, PEPS, PLP) et du 4^{ème} échelon HC agrégés au 1^{er} Septembre 2024
 - Augmentation du nombre de contrats au 3^{ème} concours par augmentation du pourcentage (10 à 20 % du nb. de postes offerts à l'ensemble des concours externes)

Socle

- Amélioration du reclassement des lauréats concours, amélioration de la reprise des services et suppression de la clause de non interruption des services. [Décret n°2023-729 du 7 août 2023](#)
- Amélioration de la rémunération des DA (2 catégories : 1^{ère} et 2^{ème} catégories), alignée sur les contractuels du public. [Décrets n°2023-733 du 8 août 2023 et n°2023-739 du 8 août 2023](#)

Qui est concerné par le Pacte?

Enseignants en Contrat définitif 1^{er} et 2nd degré

Maitres Délégués 1^{er} et 2nd degré

Temps partiels ou bénéficiant allègement de service (versement intégral)

Les lauréats concours en année de stage n'ont pas vocation à se voir attribuer les missions supplémentaires du Pacte.

Attribution des missions du Pacte (1/2)

- Le chef d'établissement organise une consultation auprès de l'ensemble des maîtres sur les missions complémentaires qu'il prévoit de confier ainsi que leurs modalités de mise en œuvre au sein de l'établissement dans le respect de l'enveloppe notifiée par le recteur d'académie et en fonction des besoins du service.
- Les enseignants sont informés par le chef d'établissement des suites de la consultation.

Attribution des missions du Pacte (2/2)

- la lettre de mission est signée par le chef d'établissement qui s'assure de l'exécution des missions et procède au redéploiement du volume horaire des missions qui n'auraient pas été réalisées en totalité.
- NB: Lorsque le maître exerce également les fonctions de chef d'établissement, la lettre de mission est signée par le recteur d'académie ou son représentant qui vérifie son exécution et procède à ce redéploiement.

Attribution des missions du Pacte (1/2)

- Le chef d'établissement transmet à l'autorité académique, en milieu et en fin de chaque année scolaire, un bilan de l'utilisation des parts fonctionnelles attribuées à son établissement.

Attribution des missions du Pacte (2/2)

- Ce bilan présente le volume horaire des missions d'enseignement ou à caractère pédagogique assurées en présence des élèves qui ont été effectuées, ainsi que les missions relatives à la participation à des projets d'innovation pédagogique ou d'accompagnement individualisé et d'orientation des élèves qui ont été accomplies.
- Le bilan présenté à la fin de l'année scolaire est pris en compte pour la répartition des enveloppes de parts fonctionnelles notifiées au titre de l'année suivante par l'autorité académique.

Missions associées
au Pacte en 2nd
degré en sus des
IMP et HSE
existantes

[BOEN du 27/07/2023](#)

Nature de la mission	Missions	Volume horaire
<i>Collèges, lycées généraux et technologiques, établissements et structures de l'enseignement spécialisé et adapté et lycées professionnels</i>		
	Remplacement de courte durée	18 heures
	Intervention dans le dispositif Devoirs faits	24 heures
Missions d'enseignement ou à caractère pédagogique assurées en présence des élèves	Intervention dans les dispositifs Stages de réussite et École ouverte	24 heures
	Intervention dans le cadre de la découverte des métiers au bénéfice des collégiens	24 heures
	Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique	/
Missions d'accompagnement ou d'orientation des élèves ou missions d'innovation pédagogique effectuées au cours de l'année scolaire	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers	/
	Encadrement de la découverte des métiers dans les classes de 5e, 4e et 3e	/
	<i>Établissements régionaux d'enseignement adapté et lycées professionnels</i>	
Missions d'enseignement ou à caractère pédagogique assurées en présence des élèves	Enseignement et accompagnement dans les périodes post-bac professionnel	24 heures
	Enseignement complémentaire en groupes d'effectifs réduits	24 heures
Mission d'accompagnement et d'orientation des élèves	Accompagnement des élèves en difficulté	/
	Accompagnement vers l'emploi	/

Missions associées
au Pacte en 2nd degré
voie professionnelle
jusqu'à 6 unités de
parts fonctionnelles

BOEN du 27/07/2023

Groupe de missions dans l'arrêté	Missions	Quantum	Libellé de la mission associée dans l'arrêté
	Remplacement de courte durée	18 heures	Remplacement de courte durée
	Intervenir auprès de petits groupes d'élèves selon les besoins et difficultés (troubles dys, handicaps, difficultés dans les enseignements généraux)	24 heures	Enseignement complémentaire en groupes d'effectifs réduits
	Permettre aux jeunes une ouverture et un épanouissement à travers un choix d'options (codage, entrepreneuriat, LV2, art oratoire, philosophie, etc.)	24 heures	
Prise en charge d'élèves	Intervenir dans des parcours de consolidation en STS pour augmenter les chances de réussite des étudiants fragiles	24 heures	Enseignement et accompagnement dans les périodes post-bac professionnel
	Enseigner dans les spécialisations professionnelles	24 heures	
	Intervention dans les dispositifs Stages de réussite / École ouverte	24 heures	Intervention dans les dispositifs Stages de réussite / École ouverte
	Intervenir dans le cadre de la découverte des métiers en 5e, 4e,3e	24 heures	Intervention dans le cadre de la découverte des métiers
Participation aux missions d'innovation pédagogique	Coordonner, prendre en charge et mettre en œuvre des projets pédagogiques innovants (dont CNR)	forfait	Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique
	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers	forfait	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers
	Coordination du dispositif de la découverte des métiers	forfait	Encadrement de la découverte des métiers dans les classes de 5e, 4e et 3e
	Tutorer un groupe d'élèves	forfait	
Missions d'accompagnement et d'orientation des élèves	Détecter les élèves en voie de décrochage et contribuer à leur prise en charge en lien avec les partenaires du lycée professionnel	forfait	Accompagnement des élèves en difficulté
	Accompagner les jeunes en année terminale avant, pendant et après le dispositif d'accompagnement personnalisé de Pôle emploi	forfait	
	Accompagner après l'année terminale des jeunes ni en emploi ni en formation dans le cadre du dispositif Ambition emploi	forfait	Accompagnement vers l'emploi
	Lien établissement-entreprise (formation des tuteurs de stage, bureau des entreprises)	forfait	

Remplacements courte durée (RCD)

Décret n°2023-732 du 8 août 2023

- RCD si elle intervient durant une heure non assurée en raison de l'absence d'un autre professeur.
- Elaboration d'un plan annuel par le CE en concertation avec les équipes pédagogiques pour assurer les heures prévues dans EDT en cas d'absence de courte durée (inf à 15j ?). Il comprend obligatoirement les points suivants:
 - ce sont des heures d'enseignement
 - des séquences pédagogiques peuvent être organisées au moyen d'outils numériques.
 - assuré par enseignants volontaires selon un volume d'heure de RCD
 - communication au CE des créneaux fixes d'au moins 1h dans la semaine durant lesquels ils peuvent être appelés pour remplacement.
 - Le plan détermine le nombre de créneaux ainsi que le délai dans lequel une heure de remplacement peut être confiée à ces enseignants.

RCD

- Le CE fait appel prioritairement à ces enseignants pour assurer des heures d'enseignement en tenant compte des créneaux communiqués.
- Les enseignants concernés ne peuvent refuser d'assurer un remplacement sur l'un de ces créneaux qu'avec un motif légitime d'absence en application des règles régissant les autorisations d'absence.
- Le CE peut également solliciter les enseignants, en cours d'année scolaire et sur la base du volontariat, pour assurer des heures de remplacement.
- Le CE peut aussi faire appel, en tant que de besoin et après accord du recteur d'académie, à des personnels enseignants remplaçants si ceux-ci sont disponibles.

Missions
associées
au Pacte 1^{er}
degré

BOEN du 27/07/2023

+ RCD en SEGPA

Nature de la mission	Missions	Volume horaire
Missions d'enseignement ou à caractère pédagogique assurées en présence des élèves	Session de soutien ou d'approfondissement en mathématiques et en français en classe de 6e	18 heures
	Intervention dans le dispositif Devoirs faits	24 heures
	Intervention dans les dispositifs Stages de réussite et École ouverte	24 heures
	Soutien aux élèves rencontrant des difficultés dans les savoirs fondamentaux (*)	24 heures
Missions d'accompagnement des élèves ou missions d'innovation pédagogique effectuées au cours de l'année scolaire	Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique	/
	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers	/

Parts fonctionnelles

- 1^{er} et 2nd degrés:
- 1/2 parts possibles en fonction du volume horaire effectif ou charge des missions...sauf pour la 1^{ère} part pour le second degré (1^{ère} part= prioritairement RCD).
- Pour les missions de prise en charge des élèves le nombre d'heures dans ce cas = 9h ou 12h selon la nature de la mission.

Rémunération associée (1/3)

- Montant part fonctionnelle 1250 €
- 18h (RCD, intervention en 6^{ème} pour les PE) : 69 euros brut / heure
- 24h (devoirs faits, stages de réussite, soutien renforcé dans le 1er degré) : 52 € brut / heure

Actuellement :

La rémunération actuelle d'une heure supplémentaire est de 28 € brut en moyenne pour un professeur des écoles et de 43 € brut pour un professeur certifié.

Rémunération associée (2/3)

- Parts versées par 9^{ème} d'octobre à juin (missions annuelles). Contrôle du service fait tout au long de l'année avec bilan en janvier et avril.

Rémunération associée (3/3)

- **Trois cas de figure peuvent se présenter :**
 - ❖ la réalisation des missions est conforme à l'engagement et forte probabilité qu'elle seront réalisées avant la fin de l'année ; alors, les versements mensuels se poursuivent ;
 - ❖ les missions correspondant à l'engagement ne peuvent être exercées du fait de l'évolution des besoins du service ; dans ce cas, le signataire de la lettre de mission propose des missions alternatives ; les versements mensuels se poursuivent si l'agent les accepte ;
 - ❖ les missions correspondant à l'engagement ou les alternatives proposées par le signataire de la lettre de mission ne sont pas réalisées du fait d'un refus de l'agent ; alors les versements doivent être suspendus voire rappelés pour prendre en compte la réalité du service fait.

Modalités de mise en œuvre: Note de service du 20-07-2023 au BO

Des modalités de mise en œuvre comparables à celles d'une Indemnité de Mission Particulière (IMP) annuelle :

- un engagement volontaire des enseignants à accomplir certaines missions annuellement.
- donnant lieu à un versement régulier tout au long de l'année scolaire
- conditionné à l'exercice effectif des missions
- si missions partagées entre plusieurs établissements ou écoles, parts distinctes.

Modalités de mise en œuvre

- Il est possible, selon les nécessités du service, d'attribuer ou de réattribuer une ou des missions en cours d'année aux personnels volontaires.

Situations particulières (1/2)

- Congés (décret 2010-997 du 26 août 2010)
 - ❑ Maintien: en cas de congé de maternité, de congé de maladie ordinaire et de congé pour invalidité temporaire imputable au service, dans les mêmes proportions que le traitement. Par exemple, pour le congé de maladie ordinaire, cela signifie que le bénéficiaire continue à percevoir l'indemnité à taux plein pendant trois mois puis à mi-taux au bout de trois mois lorsqu'il passe à demi-traitement, indépendamment du degré d'accomplissement de la mission pour laquelle il s'est engagé.
 - ❑ Suspension du bénéfice de l'indemnité pour les congés de longue maladie, de longue durée, de formation rémunérée.

Situations particulières (2/2)

- Absences imprévisibles ou sur autorisation
 - L'impossibilité d'effectuer une heure de mission quantifiée en heures (en particulier le remplacement de courte durée), pour une raison liée à une absence sur autorisation ou pour motif non prévisible, ne donne pas lieu à suspension du versement de la part fonctionnelle.
- Motifs tenant aux besoins du service
 - Missions horaires: obligation de faire réaliser une autre mission à hauteur du volume horaire de l'engagement de l'enseignant.
 - Missions forfaitaires : proposition d'une autre mission forfaitaire

Si refus d'effectuer une autre mission, suspension du versement de l'indemnité correspondant à la mission.

Modèle lettre
de mission
part
fonctionnelle
ISAE

[Annexe 3 du BOEN du 27/07/2023](#)

<i>Missions</i>	<i>Quantum</i>	<i>Libellé court</i>	<i>Libellé long</i>	<i>Nombre d'unité(s) 0,5; 1; 1,5 ...</i>
Session de soutien ou d'approfondissement en mathématiques et en français en classe de 6e	18 heures	Sout.math/fr 6e 18h	Soutien/approfondissement en math et français en 6e (18 heures)	
Intervention dans le dispositif Devoirs faits	24 heures	Devoirs faits 24h	Intervention dans le dispositif Devoirs faits (24 heures)	
Intervention dans les dispositifs Stages de réussite et École ouverte	24 heures	Stages réussite 24h	Intervention Stages de réussite et École ouverte (24 heures)	
Soutien aux élèves rencontrant des difficultés dans les savoirs fondamentaux	24 heures	Savoirs fondam. 24h	Soutien aux élèves en difficulté savoirs fondamentaux (24 heures)	
Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique	Forfait	Projets pédag.innov.	Coordination, mise en œuvre projets péda. innovants (dt CNR)	
Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers	Forfait	Besoins particuliers	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers	

Le nombre d'heures réalisées au titre des missions fera l'objet d'un suivi attentif tout au long de l'année scolaire. S'il s'avère que, pour des raisons liées aux besoins du service, le nombre d'heures prévues n'apparaît pas en mesure d'être accompli avant la fin de l'année scolaire, l'inspecteur de l'éducation nationale arrêtera en temps utile leur redéploiement sur d'autres missions quantifiées en heures pour le volume horaire restant à accomplir.

Ces missions sont rémunérées dans les conditions fixées par le décret n° 2013-790 du 30 août 2013 modifié et l'arrêté du 30 août 2013 modifié.

[Civilité]

En référence au [référence du texte applicable], vous vous êtes engagé(e) pour l'année scolaire [2023-2024] à réaliser l'ensemble des missions précisées ci-après.

Les missions complémentaires

Sur la base du volontariat, les missions complémentaires peuvent porter sur des activités pédagogiques en présence des élèves. Elles peuvent également concerner des missions annualisées portant sur le bon fonctionnement de l'établissement ou les projets portés par les équipes. Selon les cas, elles sont réalisées :

- pour certaines, sous la forme d'un volume horaire annuel ;
- pour d'autres, sous la forme d'un engagement annuel.

La rémunération en sera assurée à travers l'attribution d'une ou de plusieurs part(s) fonctionnelle(s) de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) [de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE)].

Les missions que vous vous engagez à accomplir

- « [libellé édition de la mission 1] » du [date de début] à [date de fin], X] part(s) fonctionnelle(s)
- « [libellé édition de la mission 2] » du [date de début] à [date de fin], X] part(s) fonctionnelle(s)
- « [libellé édition de la mission 3] » du [date de début] à [date de fin], X] part(s) fonctionnelle(s)

etc.

Le nombre d'heures réalisées au titre des missions fera l'objet d'un suivi attentif tout au long de l'année scolaire. S'il s'avère que, pour des raisons liées aux besoins du service, le nombre d'heures prévues n'apparaît pas en mesure d'être accompli avant la fin de l'année scolaire, j'arrêterai en temps utile leur redéploiement sur d'autres missions quantifiées en heures pour le volume horaire restant à accomplir.

[Civilité]

En référence au [référence du texte applicable], vous vous êtes engagé(e) pour l'année scolaire [2023-2024] à réaliser l'ensemble des missions précisées ci-après.

Les missions complémentaires

Sur la base du volontariat, les missions complémentaires peuvent porter sur des activités pédagogiques en présence des élèves. Elles peuvent également concerner des missions annualisées portant sur le bon fonctionnement de l'établissement ou les projets portés par les équipes. Selon les cas, elles sont réalisées :

- pour certaines, sous la forme d'un volume horaire annuel ;
- pour d'autres, sous la forme d'un engagement annuel.

La rémunération en sera assurée à travers l'attribution d'une ou de plusieurs part(s) fonctionnelle(s) de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) [de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE)].

Les missions que vous vous engagez à accomplir

- « [libellé édition de la mission 1] » du [date de début] à [date de fin], X] part(s) fonctionnelle(s)
- « [libellé édition de la mission 2] » du [date de début] à [date de fin], X] part(s) fonctionnelle(s)
- « [libellé édition de la mission 3] » du [date de début] à [date de fin], X] part(s) fonctionnelle(s)

etc.

Le nombre d'heures réalisées au titre des missions fera l'objet d'un suivi attentif tout au long de l'année scolaire. S'il s'avère que, pour des raisons liées aux besoins du service, le nombre d'heures prévues n'apparaît pas en mesure d'être accompli avant la fin de l'année scolaire, j'arrêterai en temps utile leur redéploiement sur d'autres missions quantifiées en heures pour le volume horaire restant à accomplir.

Merci de votre attention

The logo for Spelc is contained within a dark blue rounded square. The word "Spelc" is written in a large, white, bold, sans-serif font. Below it, the phrase "au cœur de l'action" is written in a smaller, white, sans-serif font, with "au cœur" on the first line and "de l'action" on the second line.

Spelc
au cœur
de l'action